

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 mars 2026

Le deux mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 19h00, en session ordinaire, à la Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 24 février 2026

Présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Jean-Yves MERLET, Daniel COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Elodie ROLLAND

Représentés : Véronique COURRIAN représentée par Chantal GUEGUEN

Absents et excusés : Paul SALLES, Lucile FREVILLE, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Secrétaire de la séance : Chantal GUEGUEN

Ordre du jour :

- Adoption du PV du 23 février 2026,
- Adoption du Compte Financier Unique 2025,
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

Adoption du Compte Financier Unique 2025 (N° DE 2026 007)

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur Daniel COURRIAN prend la présidence de la séance.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 23 février 2026 l'adoption du Compte Financier Unique 2025 n'avait pu être voté par manque de quorum. **Pour cette seconde convocation**, pour l'adoption du Compte Financier Unique 2025, la condition du quorum n'est plus exigée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
 Considérant les éléments suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		425 210,44	15 596,48		15 596,48	425 210,44
Opération Exercice	540 491,81	615 258,72	288 155,59	218 678,97	828 647,40	833 937,69
Total	540 491,81	1 040 469,16	303 752,07	218 678,97	844 243,88	1 259 148,13
Résultat de clôture		499 977,35	85 073,10			414 904,25
Restes à Réaliser			66 441,75	7 609,82	66 441,75	7 609,82
Total cumulé		499 977,35	151 514,85	7 609,82	66 441,75	422 514,07
Résultat définitif		499 977,35	143 905,03			356 072,32

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Daniel COURRIAN, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025,

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.


Délibération : adoptée

Questions diverses

Monsieur le maire reprend la présidence et clôture la séance.

Séance levée à 19h25

Chantal GUEGUEN
 Secrétaire de séance



BOSQ BOSQ VET Brigitte
 Secrétaire lors
 de l'approbation
 suite election

Alexandre PIERRARD
 Président de séance

